



## SOMMAIRE

1. Calendrier et conditions d'épandage
2. Reliquat d'azote, c'est l'époque !
3. Quid du soufre sur céréales ?
4. Replay des webinaires 2èmes Rencontres Grandes Cultures bio
5. Que produire en C2 ? Premiers éléments de réponse

## AGENDA

**Réunion lin textile bio,**  
17 février à 9h30 à  
Ramecourt (62)

**Formation : Choisir et équiper sa bineuse en système LPC bio,**  
4 mars à Villers-Plouich  
*Pensez à vous inscrire !*

### Le clin d'œil météo

« Gels matinaux de Saint Arnaud (10 février), l'hiver remonte au créneau. » Et vous avez pu le constater par vous-même !

## INFORMATIONS

### 1. Calendrier et conditions d'épandage

La directive européenne du 12 décembre 1991 dite « directive nitrates » a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposés des programmes d'actions relatifs aux pratiques agricoles. Quasiment toute la région des Hauts-de-France est classée en zone vulnérable.

Pour en savoir plus sur la localisation des zones vulnérables et du découpage infra-communal :  
<http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture/environnement-territoire/eau-sol/directive-nitrates/zar-et-autres-mesures/>



Dans ces zones vulnérables, il est obligatoire de respecter le calendrier d'épandage ainsi que les conditions d'épandage.

#### Calendrier d'épandage

**A partir du mois de février, le calendrier autorise tous les apports (pour les types I et II et quelle que soit la culture), sous réserve que les conditions d'épandage puissent être respectées.**

Attention, les épandages sur sol non cultivé sont interdits toute l'année.

#### Conditions d'épandage

Les conditions d'épandage sont établies en fonction de critères météorologiques et par rapport aux cours d'eau.

- **Sur sol gelé**, les épandages sont **autorisés pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement**, composts d'effluents d'élevage (fumiers compostés, compost de fientes de volailles...), **et autres produits organiques solides avec un C/N >8** luttant contre l'érosion des sols. *Un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel ou gelé en surface.*

- **Sur sols détrempés, inondés ou enneigés**, l'épandage est interdit pour tout type de fertilisant azoté (I, II ou III)
- **A proximité des berges et cours d'eau**, l'épandage est interdit à moins de 35 m (ou 10 m si couverture végétale de 10 m)
- **Pour les pentes > 15%**, l'épandage est interdit dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour les fertilisants de type I et II. Il est toutefois autorisé, dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large, est présente en bordure de cours d'eau. Dans ce cas, les distances à respecter vis-à-vis des berges des cours d'eau sont celles définies précédemment.

Pour en savoir plus, [téléchargez la plaquette du 6<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive nitrates en Hauts-de-France](#)

Mégane GUILLAUME

## 2. Reliquat d'azote, c'est l'époque !

Toute personne exploitant plus de 3 ha en zone vulnérable doit réaliser obligatoirement une mesure de reliquat sortie d'hiver sur l'une des trois cultures principales exploitée en zone vulnérable.

Pour les exploitations d'élevage, qui ne possèdent que des prairies permanentes, cette analyse peut être substituée par une analyse d'herbe ; dans ce cas, 1 seule analyse est à effectuer sur la durée totale du programme d'action.

Les agriculteurs, exploitant une parcelle située au sein d'une **ZAR (Zone d'Action Renforcée)**, sont tenus de réaliser **en complément une mesure de reliquat sortie hiver pour chacune des 2 cultures principales dans la ZAR** dès lors que leur surface dépasse 3 ha. Cela concerne les captages avec des teneurs en nitrates élevées (> 50 mg/l de nitrates).

**Cette année, les niveaux de reliquats entrée hiver étaient particulièrement importants** : la valeur médiane des prélèvements dans les BAC du département de l'Aisne était de 95 kg N / ha. Tenant compte d'un régime pluviométrique excédentaire depuis début décembre, les modélisations de lessivages prédisent des pertes de l'ordre de 40 à 50 uN dans un sol limoneux. Ce contexte particulier nous amène à vous conseiller de réaliser vos propres reliquats, en privilégiant les mesures sur des parcelles avec des précédents légumineuses ou avec apports organiques récents.

**A partir du 15 février, il faut envisager la réalisation d'un reliquat sur une zone localisée homogène et représentative de la parcelle (8 à 10 carottes minimum /prélèvement)**. On exclut donc les zones de bordure de champs, les mouillères ainsi que les aires de stockage des produits organiques.

**Combien cela coûte-t-il ?** Un reliquat sur 3 horizons est facturé environ 60 € HT soit **le prix d'une tonne d'engrais organique** (fientes ou vinasses).

Pierre DURAND

## 3. Quid du soufre sur céréales ?

Il est important de rappeler que le soufre a la même dynamique de minéralisation que l'azote. A l'issue d'un hiver pluvieux, le soufre peut avoir été lessivé. Pour autant, dans nos essais en 2020, **l'intérêt d'une fertilisation soufrée** (même avec un apport qui couvre largement les besoins) **sur céréales est rarement démontré** car les parcelles reçoivent régulièrement des apports organiques. On limite donc les apports de soufre sur céréales aux sols filtrants ou sur les parcelles ne recevant que rarement des apports organiques.

**D'autres cultures à prioriser ?** Nous l'évoquons régulièrement, la luzerne fait partie des cultures qui peuvent justifier d'un apport de soufre à la sortie de l'hiver, à hauteur de 50 à 75 u. SO<sub>3</sub>/ha (soit de 100 à 150 kg/ha équivalent KIESERITE)

Gilles SALITOT

#### 4. Replay des webinaires 2èmes Rencontres Grandes Cultures bio



## GRANDES CULTURES BIO EN HAUTS-DE-FRANCE 2021 :

Les 3 webinaires organisés dans le cadre des Rencontres Grandes Cultures Bio régionales ont rassemblé près de 210 participants répartis sur les 3 rendez-vous.

Pour ceux qui n'ont pas eu la chance d'y participer, nous vous proposons le replay des 3 webinaires.

Avec près de 100 participants, le premier webinaire sur le thème « **Sécuriser la conversion** », a rencontré un vif succès. Un grand merci à Olivier Devillers (Gouzeaucourt), Eddie Vandenabeele (Valdampierre) et Louise Barbier (Coop de France Hauts de France) pour leur concours.

Retrouvez le replay [ICI](#)

Le second webinaire sur la « **diversification des assolements** » a proposé 3 cultures potentielles de diversification avec des témoignages de producteurs, d'opérateurs économiques et aussi d'institut technique. Nous remercions à cette occasion Arnaud Bailleul (Troisvaux), Christophe Caroux (Aix-Noulette et présidents de Bio en Hauts-de-France), Xavier Dupuis (Tereos), Thomas Bourgeois (Léglantiers), Yannick Cosperec (Biocer) et Benjamin Delhaye (Terres Inovia).

Retrouvez le replay [ICI](#)

Le dernier webinaire a abordé la question de **l'impact de l'évolution de la réglementation en AB** sur les filières bio. Nous tenons à remercier Félix Lepers (FNAB), Marie Augagneur (Bio en Hauts-de-France), Jean-Loup Stérin (Novial) et Guy Vanlerberghe (Rosières en Valois)

Retrouvez le replay [ICI](#)

**Vous avez suivi un webinaire, votre avis nous intéresse !** Nous vous proposons de nous faire un retour en quelques minutes de vos impressions en répondant [au questionnaire](#).

#### 5. Que produire en C2 ? Premiers éléments de réponse

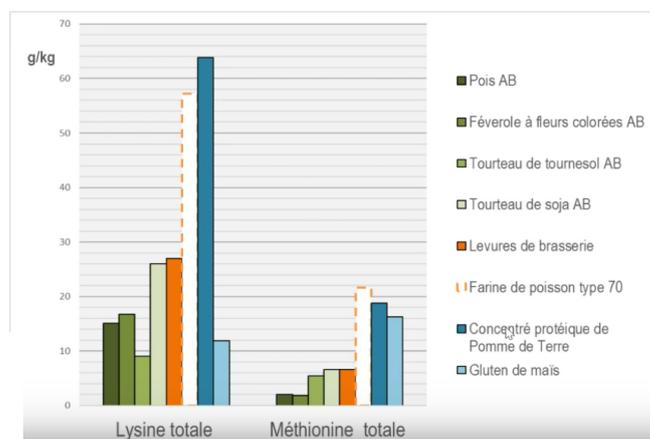
L'information apportée lors du 3<sup>ème</sup> webinaire concernant l'évolution de la réglementation bio pose des questions pour l'ensemble des acteurs au sein des filières biologiques.

En résumé, le passage à l'alimentation 100 % bio des animaux pour 2022 va engager de profondes modifications dans le choix des protéines utilisées par les fabricants d'aliment du bétail (FAB).

Pour le marché dominant des aliments destinés à l'aviculture (≈ 75 % de la production des FAB), l'impossibilité de recourir aux concentrés de protéines extraits de la pomme de terre ou du gluten de maïs, va entraîner une diminution forte du recours aux protéagineux avec un besoin important en contrepartie de tourteau de soja, aliment à teneur en protéines la plus élevée.

En grandes cultures, les pois et féveroles occupent une place de choix dans les assolements céréaliers et pour de nombreux producteurs engagés récemment en bio, une possibilité de commercialisation de cultures valorisées comme C2. Quid de leur avenir désormais ?

#### Principales MP's utilisables en UE



Source : Arvalis, ITAB, Terres Inovia (4/02/2021)

## Premiers éléments de réponse :

Plusieurs possibilités sont actuellement envisagées pour les agriculteurs en conversion. Parmi celles-ci, profiter du C2 pour enrichir les sols en azote avec une légumineuse implantée dès la conversion. D'autres solutions existent qui méritent d'être comparées. Voici, en réponse à des producteurs du sud des Hauts-de-France, quelques hypothèses à travailler.

### Hypothèse 1 – enrichir le sol en C2 avec une légumineuse non valorisée

	année	semences	engrais	désherbage broyage	triage séchage	total intrants	prix de vente (€/q)	Rendit (q/ha)	marge
<b>orge p C1</b>	<b>2021</b>	<b>60</b>	<b>105</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	230	<b>15</b>	<b>60</b>	<b>670</b>
<b>légumineuse non valorisée C2</b>	<b>2022</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	120	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 200</b>
<b>maïs bio</b>	<b>2023</b>	<b>300</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>195</b>	615	<b>30</b>	<b>65</b>	<b>1335</b>
<b>blé bio</b>	<b>2024</b>	<b>180</b>	<b>150</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	430	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>1250</b>
<b>Marge brute de référence sur 4 ans</b>									<b>764</b>

Parmi les solutions que l'on peut proposer en tenant compte d'une succession sur 4 années :

#### **Hypothèse 2 – recherche partenariat avec éleveur**

Valoriser en C2 la légumineuse  
auprès d'un éleveur

#### **Hypothèse 3 – valorisé du blé en priorité**

Substituer le maïs par du blé de  
printemps en 1<sup>ère</sup> année bio\*

#### **Hypothèse 4 – introduire une culture C2 rémunérée**

Cultiver du soja en C2 (18 q) à  
la place de la légumineuse

#### Evolution possible de la marge brute de référence (€/ha/an)

+ 135 €/ha

+ 87 €/ha

+ 140 €/ha

Chaque ferme dispose d'atouts et de contraintes tenant compte de son environnement, nous sommes là pour vous aider dans cette réflexion et chiffrer les hypothèses. N'hésitez-pas à questionner vos conseillers cultures et élevage !

\* Attention, cette hypothèse avance la date de conversion au plus tard le 10 avril

Gilles SALITOT

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur [www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr](http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr). Coordination et renseignements : Mégane GUILLAUME [megane.guillaume@npdc.chambagri.fr](mailto:megane.guillaume@npdc.chambagri.fr) (59 – 62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – [gilles.salitot@oise.chambagri.fr](mailto:gilles.salitot@oise.chambagri.fr) (départements 02, 60 et 80) – Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Avec le soutien financier de

